



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 142/2022
SÉANCE N° 08 DU 11 JUILLET 2022

THÉÂTRE LES 3 CHÊNES – CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE DISPOSITIF PASS CULTURE SPORT – PRATIQUE INDIVIDUELLE 2022/2026

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 5 juillet 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Sylvie Vielle, première vice-présidente.

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 43), Éric Paris (à partir de 17 h 13), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 43), Christine Dubois (à partir de 18 h 00), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 11 et jusqu'à 18 h 59), François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 45), Isabelle Eymon (à partir de 18 h 09), Olivier Barré, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Bruno Bertier a donné pouvoir à Patrice Morin, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 45), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Olivier Barré.

Liste des délibérations affichée le : 13 juillet 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

THÉÂTRE LES 3 CHÊNES – CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION
- CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA
LOIRE POUR LE DISPOSITIF PASS CULTURE SPORT – PRATIQUE
INDIVIDUELLE 2022/2026

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du Conseil communautaire du 23 novembre 2021
portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau
communautaire,

Considérant que le dispositif Pass Culture Sport mis en place par la Région des
Pays de la Loire a pour objet de faciliter l'accès des jeunes ligériens âgés de 15 à
19 ans aux activités sportives, culturelles et de loisirs,

Que ce dispositif permet aux jeunes d'acquérir un crédit pour acheter des
prestations ou biens culturels dans les domaines du spectacle, cinéma, livre,
patrimoine, événement sportif, pratique artistique,

Que le Conservatoire et le Théâtre des 3 Chênes de Laval Agglomération
renouvellent le souhait d'intégrer ce dispositif pour la thématique "Pratique
Artistique" pour le premier, et la thématique "Spectacles" pour le second,

Qu'il convient de signer une convention de partenariat unique valable pour la
thématique "Pratique Artistique" avec la Région des Pays de la Loire,

Après avis de la commission culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les conventions de partenariat Pass Culture Sport – pratique individuelle
2022/2026 entre Laval Agglomération et la Région des Pays de la Loire sont
approuvées.

Article 2

Le "Pass Pratique Artistique" issu d'un système de portefeuille numérique "Pass
Culture Sport" est accepté comme moyen de paiement par le Conservatoire de
Laval Agglomération pour la thématique "Pratique Artistique".

Article 3

Le "Pass Spectacles" issu d'un système de portefeuille numérique "Pass Culture
Sport" est accepté comme moyen de paiement par le théâtre des 3 Chênes de
Laval Agglomération pour la thématique "Spectacles".

Article 4

Le président ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ces conventions.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220711-S8-BC-142-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Mise en ligne : 18-07-2022